

COMPTE-RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers en exercice: 19
Présents : 15
Votants : 17
Date de la Convocation :
28/05/2019
Affichage du compte-rendu
06/06/2019

du 3 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf, le lundi trois juin à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCOURT-FROMONVILLE s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Marc PANNETIER, Maire.

Etaient présents : Eric BERTHELOT, Didier CRENAIS, Jean-Louis DELVAL, Valérie ELVIRA, Laurence FARAO, Sandrine GALLEGO, David GIBOUTET, Josette HERVE, Sylvie MARUEJOULS, Françoise OLLIVIER, Jean-Marc PANNETIER, Dominique PERNIER, Catherine PRIVE, Denis REBAUD, Yves-Marie SAUNIER

Etaient absents représentés : Edwige BOTTOU donne pouvoir à Jean-Marc PANNETIER
Fernando CASO donne pouvoir à David GIBOUTET

Etaient absents excusés : Franck LECREUX, Danièle LEROY

Secrétaire de séance : Denis REBAUD, **auxiliaire :** Sylvie MONTAGU

Ordre du jour :

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 2 avril 2019
2. Compte-rendu de la délégation L. 2122-22 du CGCT
3. Vente de terrain communal
4. Adhésion des communes de Bourron-Marlotte et Bois-le-Roi au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne
5. Demande de subvention dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2019
6. Travaux d'enfouissement des réseaux dans la rue Grande (5^{ème} tranche)
7. Choix du mode de représentativité au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Nemours
8. Adhésion des communes de Bagneaux-sur-Loing et Darvault au syndicat mixte des installations sportives des collèges de la région de Nemours
9. Transformation de 3 postes suite à avancement de grade au titre de l'année 2019

Monsieur Jean-Marc PANNETIER ouvre la séance à dix-neuf heures trente minutes.

Monsieur le Maire indique les pouvoirs en présence.

Désignation d'un secrétaire de Séance

Vu l'article L2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, après délibération, le Conseil Municipal désigne Denis REBAUD à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose de désigner Sylvie MONTAGU comme auxiliaire pour le secrétariat, le Conseil Municipal y est favorable.

Adoption du procès-verbal de la séance du 2 avril 2019

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques particulières sur ce procès-verbal.

En page 12, le mot « chaud » est remplacé par « favorable ».

En page 13, 200 est remplacé par 2000.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

Compte-rendu de la délégation L.2122-22 du CGCT

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, je vous donne lecture des décisions prises dans le cadre de la délégation que vous m'avez confiée par délibération en date du 28 mars 2014, d'une part, et, en vertu de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, d'autre part,

DECISIONS PRISES entre le 29 mars et le 28 mai 2019

Date	Objet de la décision
23/04/2019	Renonciation à préemption suite DIA d'une maison d'habitation, cadastrée AB 654 située 5 rue de Grez.
26/04/2019	Renonciation à préemption suite DIA d'une maison d'habitation, cadastrée AH 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12 et 13 (lot 13) située 12 avenue des Acacias
26/04/2019	Renonciation à préemption suite DIA d'une maison d'habitation cadastrée AD 97, 98 et 130 située 2-4 rue de la Motte
09/05/2019	Renonciation à préemption suite DIA d'une maison d'habitation cadastrée AE 41 et 42 située 5 rue de l'Eglise
09/05/2019	Remboursement SMACL sinistre porte d'entrée école élémentaire pour 436 €
09/05/2019	Remboursement SMACL sinistre tempête du 3 janvier 2018 pour 5217,60 €
09/05/2019	Renonciation à préemption suite DIA d'un terrain cadastré AB 554 situé Route de Moret
10/09/2019	Renonciation à préemption suite DIA d'une maison d'habitation cadastrée AD 116 situé 24 résidence du château
10/09/2019	Renonciation à préemption suite DIA d'un terrain cadastré AE 249 situé 19 bis rue de l'Eglise
20/05/2019	Renouvellement d'une case cinéraire pour 15 ans à Madame Véronique HOUY et Monsieur Daniel OLIVIER pour 390 €.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

PREND CONNAISSANCE des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation prévue à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°2019-22 Objet : **Vente de terrain**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il a reçu une proposition d'achat pour les parcelles cadastrées AC 311 pour partie, AC 608 pour partie et AC 607 pour partie représentant une surface d'environ 2 750 m² de terrain faisant partie du domaine public communal.

Ces parcelles sont situées 30 route de Moret et correspondent au parking devant l'école élémentaire et une partie de la cour de l'école élémentaire.

Cette cession de terrain permettra au promoteur la construction de 31 logements conventionnés à bailleur social.

L'objectif de cette vente est de financer, en partie, le regroupement des deux écoles.

La construction de ces nouveaux logements facilitera l'installation de nouvelles familles avec des enfants.

L'arrivée de nouvelles familles sur la commune permettra également d'augmenter ou de maintenir le nombre d'enfants aux écoles et ainsi de maintenir le nombre de classes à l'école élémentaire et à l'école maternelle.

Le Maire demande l'avis du conseil municipal sur cette éventuelle cession de terrain au prix de 550 000 € HT, nécessitant un déclassement préalable du domaine public communal pour reclassement dans le domaine privé communal.

Vu l'avis du Service du Domaine en date du 6 mars 2018,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 14 voix pour, 3 voix contre (Catherine PRIVE, David GIBOUTET, Fernando CASO)**

- Autorise le déclassement par anticipation de ces parcelles du domaine public communal et leur reclassement dans le domaine privé communal,
- Autorise la vente de ces parcelles au prix de 550 000 € HT,
- Charge Monsieur le Maire d'effectuer les formalités nécessaires et lui donnent délégation de signature dans ce dossier.

N°2019-23 Objet : **Adhésion des communes de Bourron-Marlotte et Bois-le-Roi**

Vu la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment, son article 33,

Vu la délibération n°2019-10 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion des communes de Bourron-Marlotte et Bois le Roi,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à **l'unanimité des membres présents et représentés :**

APPROUVE l'adhésion des communes de Bourron-Marlotte et Bois le Roi au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne.

N°2019-24 Objet : **Demande de subvention dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2019**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la circulaire de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne en date du 18 avril 2019 relative aux conditions d'attribution de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local au titre de l'année 2019.

Elle comprend notamment une enveloppe consacrée aux grandes priorités d'investissement.

Concernant les grandes priorités d'investissement, les thématiques éligibles sont les suivantes :

- Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables
- Mise aux normes et sécurisation des établissements publics
- Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements

- Développement du numérique et de la téléphonie mobile
- Création, transformation et rénovations des bâtiments scolaires
- Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants

La ville de Moncourt-Fromonville entend solliciter une subvention dans le cadre des grandes priorités d'investissement :

NATURE DES OPERATIONS	MONTANT TTC	MONTANT HT
<u>Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables</u>		
Remplacement des huisseries du château (siège de la mairie) Rénovation de la tourelle 4 versant côté Sud-Ouest	117 210.36 €	97 675.30 €

Aussi, il est proposé au conseil municipal de solliciter l'aide de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- adopte le projet précité et autorise Monsieur le Maire à solliciter le concours de l'Etat au titre de la DSIL 2019
- atteste de l'inscription de crédits en section d'investissement du budget primitif 2019
- autorise Monsieur le Maire à accomplir les formalités subséquentes

N°2019-25 Objet : **Travaux d'enfouissement des réseaux dans la rue Grande (5^e tranche)**

Considérant l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°31 du 18 mars 2013 relatif à la création du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne ;

Considérant que la commune de MONCOURT-FROMONVILLE est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM),

Considérant l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'enfouissement des réseaux rue Grande,

Le montant des travaux est estimé, d'après l'Avant-Projet Sommaire,

- à 105 778.00 € HT pour la basse tension,
- à 54 207.00 € TTC pour l'éclairage public,
- à 71 507.00 € TTC pour les communications électroniques.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **Approuve** le programme de travaux et les modalités financières,
- **Délègue** la maîtrise d'ouvrage pour le réseau d'éclairage public au SDESM,
- **Demande** au SDESM de lancer l'étude d'exécution et les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et communications électroniques de la rue Grande 5^e tranche,
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les conventions financières relatives à la réalisation des travaux, jointes en annexe, les éventuels avenants et toute demande de subvention.

N°2019-26 Objet : **Choix du mode de représentativité au sein du conseil communautaire de la CC du Pays de Nemours**

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que le VII de l'article L5211-6-1 du CGCT dispose qu'au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé aux opérations relatives au choix du mode de représentativité au sein du Conseil communautaire.

Les prochaines élections municipales étant programmées en mars 2020, il est nécessaire que le Conseil municipal se prononce sur ce point au plus tard le 31 août 2019.

Au titre du mode de représentativité, il existe 2 possibilités :

- La répartition dite de droit
- La répartition avec accord local

Pour que la répartition avec accord local soit retenue, il faut que celui-ci soit adopté à la majorité qualifiée renforcée, c'est-à-dire :

- Par la moitié des conseils municipaux regroupant les 2/3 de la population ou par les 2/3 des conseils municipaux regroupant la moitié de la population.

et

- Par le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population.

Ce qui, pour la Communauté de communes du Pays de Nemours est le cas de la ville de Nemours.

A défaut, c'est la répartition de droit qui s'impose.

Par ailleurs, la future représentativité au sein de la Communauté de communes du Pays de Nemours tient compte des chiffres des derniers recensements, ce qui explique que la ville de Nemours aura 1 conseiller supplémentaire par rapport à 2016, quel que soit le mode de représentativité choisi.

Monsieur le Maire précise que sont joints en annexes les résultats des deux modes de représentativité possibles, issus du simulateur de l'AMF ainsi que la représentativité actuelle.

Monsieur le Maire rappelle que le mode de représentativité qui avait été retenu en 2016 était celui de la représentativité dite de droit, pour permettre à la commune de Grez-sur-Loing de conserver 2 conseillers communautaires, ce que ne permettait pas la répartition avec accord local.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 15 voix pour, 2 abstentions (David GIBOUTET et Fernando CASO)**

DECIDE d'opter pour la représentativité avec accord local.

N°2019-27 Objet : **Adhésion des communes de Bagneaux sur Loing et Darvault au syndicat mixte des installations sportives des collèges de la région de Nemours**

Vu la délibération en date du 1^{er} décembre 2016 modifiant les statuts de la communauté de communes du Pays de Nemours en ôtant la compétence « transport des élèves des écoles primaires à destination de la piscine Tournesol »,

Vu la délibération n°2019-11 du syndicat mixte des installations sportives des collèges de la région de Nemours acceptant l'adhésion des communes de Bagneaux-sur-Loing et Darvault pour le transport des élèves des écoles primaires à destination de la piscine Tournesol,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'**unanimité des membres présents et représentés** :

APPROUVE l'adhésion des communes de Bagneaux-sur-Loing et Darvault au syndicat mixte des installations sportives des collèges de la région de Nemours.

N°2019-28 Objet : **Transformation de trois postes suite à avancement de grade au titre de l'année 2019**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs afin de permettre la nomination de trois agents inscrits sur les tableaux d'avancement de grade établis pour l'année 2019.

Deux agents de la filière technique et un agent de la filière administrative sont concernés. Cette modification interviendra à compter du 1^{er} juillet 2019.

Considérant que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant que, de ce fait, il appartient au conseil municipal de modifier le tableau des emplois afin de permettre la nomination d'agents inscrits sur les tableaux d'avancement de grade établis pour l'année 2019,

Considérant que cette modification, préalable aux nominations, entraîne une transformation des emplois d'origine en emplois correspondants aux grades d'avancement,

Considérant que deux agents de la filière technique et un agent de la filière administrative sont concernés,

Vu les déclarations de vacance d'emploi déposées auprès du Centre de Gestion,

Vu que ces nominations répondent à un besoin de la collectivité,

Vu la note de la DGCL en date du 1^{er} juillet 1997 précisant que l'article 97 de la loi du 26 janvier 1984 dispose qu'un emploi ne peut être supprimé qu'après avis du Comité Technique mais que, dans le cas où la suppression d'un emploi est la simple conséquence de la création d'un emploi d'avancement destiné à un même fonctionnaire, il peut être admis de ne pas consulter le Comité Technique,

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

Accepte la transformation d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, à temps complet, en un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, à temps complet,

Accepte la transformation d'un poste d'adjoint technique territorial, à temps incomplet, en un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, à temps incomplet,

Accepte la transformation d'un poste de rédacteur territorial, à temps complet, en un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe, à temps complet,

Adopte cette modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} juillet 2019,

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce administrative et comptable.

Le Conseil est clos à 20h.

Le Maire,

Jean-Marc PANNETIER